



Commune de Cologny

Dans sa séance du 15 mai 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal
décide à l'unanimité (18 voix)**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 230 000 F destiné à financer la réalisation d'un chauffage à distance pour le secteur du Manoir comprenant l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, et les bâtiments sis place du Manoir 2 et 4.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de ces dépenses sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 230 000 F à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 230 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2015 à 2024.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2014.

Cologny, le 23 mai 2014

Le Président du Conseil municipal :

Jean-Blaise HEMMELER